

**Statuts renouvelés de l'association
« Aménagement Cyclables de Niort et de ses Environs » (ACNE)**

Déclarée le 21/09/1995 sous le n°079200685 à la Préfecture des Deux-Sèvres

Dénommée « vilIOvéIO »

ARTICLE 1 :

L'association Aménagements Cyclables de Niort et ses Environs (A.C.N.E) fondée le 17 septembre 1995 Association loi 1901, déclarée le 21/09/1995 sous le n°079200685 à la Préfecture des Deux-Sèvres change de nom.

L'assemblée générale du 20 décembre 2013 adopte à la majorité des membres présents comme nom d'association « **vilIOvéIO** »

La durée de l'association est illimitée.

L'association se réserve le droit d'adhérer à toute association ou groupement, fédération répondant aux objectifs défendus par l'association

ARTICLE 2 :

Elle a pour but :

- De réunir des personnes motivées par l'usage du vélo afin d'être leur relais auprès des pouvoirs publics, des établissements publics et privés,
- De promouvoir auprès de la population de Niort et de son agglomération une mobilité urbaine et rurale respectueuse de l'environnement et prenant en compte tous les usagers : cyclistes, piétons, riverains, utilisateurs des transports en commun,
- De promouvoir l'usage utilitaire de la bicyclette en faisant des propositions concrètes pour assurer la sécurité des cyclistes,
- D'intervenir pour cela auprès des pouvoirs publics, des collectivités, établissements publics et privés pour que soit pris en compte ce moyen de transport, sain, économique, non polluant, silencieux, pratique et utilisé quotidiennement par de nombreuses personnes,
- D'intervenir pour que soient améliorés les équipements susceptibles de rendre plus sûrs et plus faciles les déplacements urbains à vélo et dans les environs de Niort, telles les pistes cyclables actuelles, la création de nouvelles voies cyclables, de parkings à vélo, le partage de routes, la sécurisation des voies mixtes, le tout devant être interconnecté pour un réseau cyclable sans rupture,
- De mener auprès de la population et des élus des actions de sensibilisation, d'information et de proposer des solutions aux problèmes de circulation, de promouvoir les déplacements doux et actifs (rollers, trottinettes...) dans l'agglomération et ses environs,
- De développer une culture du vélo, d'organiser des manifestations et toutes initiatives pouvant aider à la réalisation de l'objet de l'association : manifestations, animations pédagogiques, ateliers solidaires, écoles du vélo, sorties et accompagnement...
- De veiller à ce que l'argent public ne soit pas dépensé pour des aménagements susceptibles de nuire à la sécurité des cyclistes,

ARTICLE 3 - SIEGE SOCIAL :

Le siège social est fixé à : 3, rue Marguerite Yourcenar 79000 Niort

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration;

ARTICLE 4 : COMPOSITION

L'association se compose de :

a) Membres actifs ou adhérents

b) Membres bienfaiteurs

Sont considérées comme membres actifs ou adhérents toutes les personnes physiques à jour de leur cotisation, dont le montant est fixé chaque année au moment de l'assemblée générale

Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui versent un droit d'entrée au-delà du montant de la cotisation fixée annuellement en assemblée générale.

ARTICLE 5 :

L'adhésion à l'association est constatée par une carte correspondante à une cotisation annuelle de membres actifs ou bienfaiteurs.

ARTICLE 6 :

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission par lettre adressée au président
- b) Le décès;
- c) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité (par lettre recommandée) à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

ARTICLE 7. – RESSOURCES :

Les ressources de l'association comprennent :

- 1° Le montant des droits d'entrée et des cotisations;
- 2° Les subventions de l'Etat, des départements et des communes et des collectivités locales.
- 3° Les subventions des commerçants et toute entreprise privée
- 4° Les prestations de service auprès des collectivités et des entreprises
- 5° Les recettes provenant de manifestations publiques organisées dans le cadre de son activité, de la vente d'objets publicitaires se rapportant à son activité,
- 6° Les dons de toute nature
- 7° Les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est administrée par un conseil d'administration élu par l'assemblée générale. En cours d'exercice l'association peut admettre de nouvelles candidatures et faire appel à des collaborateurs susceptibles d'être par la suite intégrés dans ce conseil d'administration.

ARTICLE 9 :

L'association est dirigée par un Conseil d'administration d'au moins 6 membres élus pour un an par une assemblée générale ordinaire. Les membres sont rééligibles.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres, à bulletin secret, un bureau composé de :

- 1) Un(e) président(e);
- 2) Un(e) ou plusieurs vice-présidents(e);
- 3) Un(e) secrétaire et, s'il y a lieu, un(e) secrétaire adjoint(e);
- 4) Un trésorier(e), et, si besoin est, un trésorier(e) adjoint(e).

Le conseil étant renouvelé chaque année (dans la proportion d'un tiers), la première année, les membres sortants sont désignés par le sort et sont rééligibles.

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration à l'époque où devraient normalement expirer le mandat des membres remplacés.

ARTICLE 10 :

Le conseil d'administration se réunit au minimum 4 fois par an, sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres.

Les délibérations du conseil sont constatées par des procès verbaux signés par le ou la présidente ou par le secrétaire. Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Le conseil d'administration peut déléguer tel ou tel de ses pouvoirs, pour une durée déterminée, à un ou plusieurs de ses membres (signature d'un bail, des chèques, ouverture de comptes bancaires, signatures de conventions...etc.).

ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils y soient affiliés.

Elle se réunit chaque année au cours du 1^{er} trimestre de l'année civile.
Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire par courrier, par mail. L'ordre du jour figure sur les convocations.
Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.

L'assemblée générale a pour tâche de déterminer les grandes lignes d'orientation du collectif jusqu'à l'assemblée générale suivante et d'élire le conseil d'administration chargé d'appliquer ces orientations. Il est procédé après épuisement de l'ordre du jour au remplacement par bulletin secret des membres du conseil sortant.

Elle peut modifier les statuts.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Les votes par correspondances ne seront pas acceptés.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du conseil.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

L

ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour la dissolution.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.

ARTICLE 13 – INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat peuvent être remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE 14– REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE - 15 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, une assemblée générale extraordinaire désignera une commission munie des pouvoirs les plus étendus pour mener les modalités de la liquidation.

Fait à Niort le 08 décembre 2014

La Présidente

Le Vice-Président

Anne-Lise BOHMERT

Alain BRUGERE